

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf Décembre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (13) :** : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline, GALINIER Norbert, Jean Remi ANTON

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud

**Votants : ( 13 )**

**Secrétaire de séance :** MORLIERE LUDOVIC

**DELIBERATION N° 2025-39**

**OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES**

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à statuer sur les créances pour lesquelles le comptable public n'a pas réussi à récupérer les sommes dues.

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur, l'assemblée délibérante doit alors se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes présentées.

Considérant que les créances admises en non-valeur s'élèvent à 726.53 euros + 31.33 euros (voir détail sur annexes A2025.39.1 ET A2025.39.2)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

M le Maire **propose** d'admettre, selon le détail annexé, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

\* liste 4657690531 = 31.33 euros  
\* liste 7198550233 = 726.53 euros

Ces sommes seront mandatées au compte 6541 et envoyées au comptable public pour admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

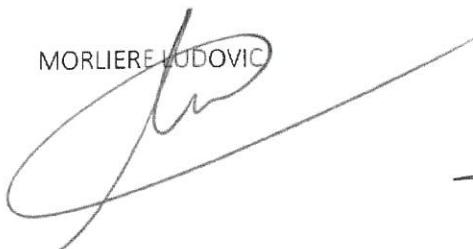
ADMET, selon les 2 états annexés, en NON VALEUR les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

\* liste 4657690531 = 31.33 euros  
\* liste 7198550233 = 726.53 euros

Au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance

MORLIERE JUDOVIC  


Le Maire

DANIEL BARTHES  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)